

Avril 2017

# Cœur d'Yvelines

Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Behoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric

## Édito

Comme je l'annonçais, 2016 a bel et bien été une étape décisive pour Cœur d'Yvelines dans la mise en œuvre de projets structurants et d'accompagnement à l'action communale.

Ainsi la CCCY a repris les compétences du SIVOM de Montfort dissous avec l'objectif de réduire les coûts à la charge des communes, donc de l'impôt.

S'agissant du développement économique, la CCCY va lancer la commercialisation d'une nouvelle zone d'activités à Thoiry, a diminué la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises pour offrir un territoire plus attractif. Elle s'est engagée dans le processus départemental d'aménagement numérique dont l'objectif est une desserte de tous les foyers d'ici à 2020, et mène actuellement une étude sur la création de lieux de travail partagés (espaces de co-working). Concernant les services, la CCCY a décidé d'aider à l'aménagement de maisons médicales d'origine publique pour faire face au manque de médecins généralistes, et conduit actuellement un partenariat avec la SNCF et le STIF pour améliorer sensiblement le stationnement aux abords des gares de Garancières / La Queue, Montfort l'Amaury / Méré, Villiers St Frédéric.

Enfin la CCCY a pris 3 nouvelles décisions pour aider durablement les communes : La charge de la dette du SIVOM sera payée sur les fonds propres de la CCCY sans impacter les budgets communaux

Un audit énergétique va être financé par la CCCY pour les principaux bâtiments publics des communes

Un fonds d'aide triennal à l'investissement des communes vient d'être adopté pour financer des travaux dans 4 directions :

- aménagement de sécurité et accessibilité PMR
- économies d'énergie
- patrimoine bâti, touristique et culturel
- maintien du commerce local et de l'artisanat.

Je veux remercier les membres du Bureau et l'ensemble des délégués communautaires pour leur engagement et leur soutien, et dire toute ma reconnaissance aux agents de Cœur d'Yvelines dont je mesure l'implication, la qualité et le travail.

**Hervé PLANCHENAUT**

**Maire**

**Président de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines**

«Cœur d'Yvelines»  
1, Place aux Herbes  
78640 Neauphle-le-Château  
Tél : 01 34 89 23 17

# Reprise par la CCCY des compétences du SIVOM de Montfort-l'Amaury

**L**e SIVOM de la Région de Montfort-l'Amaury, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier dernier, était en charge de la gestion de la piscine et du gymnase situés place Nickenich à Montfort-l'Amaury, du transport des élèves des établissements scolaires à la piscine et de l'entretien de la gare routière de Villiers-Saint-Frédéric.

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY) a décidé d'intégrer les compétences du SIVOM et provoquer ainsi sa dissolution afin de :

- **rationaliser** les structures publiques existantes (le SIVOM regroupait 29 des 31 communes de Cœur d'Yvelines) ;
- **diminuer** le coût de fonctionnement des équipements publics.

**Par ailleurs, l'intégration des compétences du SIVOM dans la CCCY aura pour conséquences :**

- la diminution de l'ancienne contribution financière des communes au SIVOM de 22% en moyenne par la prise en charge directe de la dette de l'ex SIVOM par Cœur d'Yvelines sur ses fonds propres ;
- la réduction de la part des prélèvements de l'Etat sur le budget des communes de 7,5% en moyenne, à compter de 2018 ;
- la diminution de notre contribution au redressement des finances publiques imposée par l'Etat.



© Shutterstock



www.ville-montfort-l-amaury.fr

Piscine de Montfort-L'amaury

## Diminution de la cotisation minimale à la C.F.E

**L**a Loi de Finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle en la remplaçant, notamment, par la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**.

.La CFE est due par les entreprises ou par les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Elle est basée sur les biens soumis à la taxe foncière dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux ou de terrains.

Cette taxe est le résultat du produit de la base fiscale fixée par l'Etat et d'un taux fixé par la Communauté de communes.

Lorsque la base fiscale de la CFE est inférieure à la base minimum votée par la Communauté de communes, c'est cette dernière qui s'applique.

Afin d'être en cohérence avec la Loi de Finances 2014, le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines, par délibération du 24 septembre 2014, avait fixé les bases de cotisations minimales avec l'objectif de favoriser les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 32 600€.

Cependant, lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de diminuer la cotisation minimale des entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 32 600€ et 250 000€ afin de rendre le territoire plus attractif économiquement

**“ Cette mesure bénéficiera, en 2017, à 783 entreprises installées sur le territoire intercommunal. ”**

# Poursuite du développement des zones d'activités économiques

**D**epuis sa création, la Communauté de communes exerce la compétence « développement économique » sur son territoire.

Dans ce cadre, elle a notamment réalisé la zone d'activités PAVY2 à Saint-Germain-de-la-Grange.

Les terrains ont été vendus à la découpe, c'est-à-dire à la demande des futurs acquéreurs pour s'adapter au mieux à leurs besoins. Sur les 31 lots ainsi créés, il reste 3 lots à commercialiser, dont un encore divisible (pour une surface totale disponible de 8668 m<sup>2</sup>). Pour répondre aux exigences de la

loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), toutes les zones publiques d'activité économique du territoire sont désormais gérées par Cœur d'Yvelines.

Ainsi, la Communauté de communes va se charger, en 2017, de la **commercialisation de la ZA du Petit Mont à Thoiry**. Il s'agit d'un ensemble de 22290 m<sup>2</sup> comprenant vingt lots. Les travaux de viabilisation et

d'aménagements extérieurs, réalisés par la commune de Thoiry, ont été achevés en 2016. Les parcelles, bénéficiant d'une possibilité de découpe, seront vendues au prix de 80 a€/m<sup>2</sup> et pourront accueillir tout type d'activités industrielles non polluantes, artisanales, libérales et de services, excluant les commerces, le stockage et les activités soumises à la réglementation des installations classées.

Les services de Cœur d'Yvelines répondent dès à présent à toute demande de renseignement ou de visite sur le terrain.

Tél : 06.79.98.82.44  
courriel : s.lopes@cccy.fr



## Aménagement numérique

**D**ans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines (SDTAN) dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Département a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines. La constitution de ce syndicat représente une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Après de nombreux échanges avec le Conseil départemental permettant de clarifier les conditions d'adhésion et les enjeux financiers liés au développement du numérique sur

les zones rurales des Yvelines, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au syndicat « Yvelines Numérique ».

**Les 31 communes de Cœur d'Yvelines sont éligibles, en fonction de critères techniques et de niveau de débit :**

- 13 communes à une montée en débit (MED) déployée sur les années 2017 et 2018, solution transitoire avant un déploiement de la fibre dans ces communes à compter de 2022 (la technologie MED apportera un gain de débit 10 à 50 fois supérieur au débit actuel) ;
- 18 communes au déploiement de la fibre à partir de 2019.

Les collèges de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Montfort-l'Amaury et le lycée de Villiers-Saint-Frédéric bénéficieront également de ce programme dès 2017. (La fibre a été déployée pour le lycée de La-Queue-Lez-Yvelines, la Région doit procéder à son raccordement).

La Communauté de communes a sollicité le Syndicat pour la mise en place de la fibre à destination des entreprises et particulièrement des zones d'activités. La zone d'activités de Méré a accès à la fibre depuis décembre 2016. Le raccordement des autres zones d'activités fait actuellement l'objet d'études techniques.

Pour en savoir plus :  
<https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/amenagement-numerique-du-territoire/le-tres-haut-debit-pour-les-yvelinois/>





## Proposer une alternative pour les entreprises : lieux de travail partagés

**D**ans le cadre du développement économique, Cœur d'Yvelines peut élargir son offre aux entreprises en répondant à des besoins identifiés pour l'ensemble du territoire par la mise en place de lieux de travail partagés appelés tiers-lieux de travail.

Il s'agit d'espaces physiques de rencontres entre personnes et compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Ils permettent de mettre à disposition des locaux, de la technologie, des équipements, des connaissances. L'objectif est de favoriser la créativité, l'initiative et le partage dans un lieu ouvert, accessible et de formes diverses.

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a contribué à la multiplication de ces « tiers-lieux » (900 sur le territoire national en 2016, soit une multiplication par trois en six ans). Sur le territoire de Cœur d'Yvelines, le constat est une quasi-absence de ce type d'offre, à l'exception d'une réalisation privée à Méré. Cœur d'Yvelines a compétence pour intervenir, en cas de carence de l'initiative privée, afin de répondre aux enjeux suivants :

- faire émerger une offre de tiers-lieux répondant aux attentes et aux besoins des travailleurs à distance ;
- faire émerger une offre de services répondant aux attentes des entreprises ;
- offrir une alternative de travail aux travailleurs indépendants, aux entrepreneurs, TPE,...
- poursuivre le développement économique du territoire.

Afin d'étudier la pertinence de l'installation de tiers-lieux sur le territoire, une étude est engagée, en

partenariat avec un cabinet spécialisé et le « 50, co-working » de Méré, qui permettra de conjuguer une vision experte et une vision locale de la mise en place de tiers-lieux.

Dans un premier temps il s'agit de cerner le potentiel de l'ouverture d'un ou plusieurs tiers-lieux et les besoins des usagers en matière d'espace de travail et de services associés. Une enquête en ligne a été réalisée afin de quantifier le besoin, les utilisateurs à cibler en priorité ainsi que les usages et les services attendus. Les résultats permettront d'établir un diagnostic sur la faisabilité, la stratégie de localisation et le format d'un ou plusieurs tiers-lieux adaptés au territoire et aux attentes des actifs.

**“ 900 nouveaux tiers-lieux sur le territoire national en 2016, soit une multiplication par trois en six ans. ”**

# Lutte contre la désertification médicale

**L**e territoire de la Communauté de communes présente les signes d'une désertification médicale actuelle et à venir, due principalement aux conditions d'exercice de la profession médicale voulues par les nouveaux praticiens.

Dans certaines communes, l'initiative privée a pris les choses en mains avec le soutien des municipalités.

Dans d'autres communes, l'absence d'initiative privée pourrait justifier l'engagement de la collectivité publique dès lors que trois conditions indissociables sont réunies :

- **un besoin** de médecins clairement établi ;
- **une opportunité** foncière ou un bâtiment susceptible d'être support du projet existe ;
- **un corps médical** partie prenante de l'opération.

## Une étude est en cours sur la localisation des besoins sur l'ensemble du territoire,

en vue de favoriser l'implantation de maisons médicales. Menée par l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), et prise en charge par la CCCY, elle comprend différentes étapes :

- **recenser et qualifier** l'offre de soins libérale sur le territoire ;
- **analyser** son évolution et son devenir ;
- **partager** le diagnostic avec les professionnels de santé et les élus ;
- **engager** un plan d'actions « aménagement du territoire et offre de soins »

## Les premiers résultats confirment la pénurie à venir de médecins généralistes.

L'aboutissement de cette étude permettra d'avoir un recensement exhaustif des professionnels de santé du territoire et de mettre éventuellement en œuvre des projets nécessaires à une offre de soins de qualité sur le territoire de la communauté de communes.

Des locaux situés à Neauphle-le-Château constituant une opportunité et répondant à tous les critères seront aménagés en maison médicale. Les travaux, financés par la Communauté de communes, ont débuté en janvier pour s'achever au début du 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année.

“ *Les premiers résultats confirment la pénurie à venir de médecins généralistes.* ”



Bâtiment actuel vue extérieure et projection suite aux travaux  
53 avenue Sainte-Appoline à Neauphle-le-Château

## Aménagement aux abords des gares

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY) exerce depuis peu la compétence pour la gestion des parcs relais aux abords des gares de la ligne N situées sur son territoire.



L'accès aux parkings des gares est gratuit sur le territoire de la CCCY alors qu'une tarification a été mise en place sur les parkings voisins du territoire de l'EPCL.

**Par conséquent**, les véhicules des communes extérieures à Cœur d'Yvelines stationnent sur les parkings de l'intercommunalité afin de bénéficier de la gratuité appliquée sur le territoire. **Il en résulte une saturation totale du stationnement et un stationnement sauvage abondant aux abords des gares.**

**Dans le cadre du programme régional « 10 000 places en Ile-de-France »**, les gares de Villiers-Saint-Frédéric/Neauphle-le-Château/Jouars-Pontchartrain, Montfort-l'Amaury/Méré et Garancières/La-Queue-lez-Yvelines, ont été sélectionnées par le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) pour aménager et développer l'offre de stationnement.

**Ce programme inclut la mise en place d'une tarification de 20€ par mois pour les usagers. Cependant, Cœur d'Yvelines estime que :**

- **letarifproposé n'est passuffisammentdissuasif** pour réduire la fréquentation des véhicules extérieurs à la Communauté de communes ; les parkings situés en dehors de Cœur d'Yvelines appliquant un tarif généralement supérieur ;
- **en revanche, les usagers-contribuables résidents de la Communauté de communes doivent se voir proposer un tarif plus attractif.**

La Communauté de communes entend conditionner l'aménagement des parkings à la mise en place d'un tarif différencié. Cette condition est actuellement en discussion avec le STIF.

## Économies d'énergie : réalisation d'un audit énergétique des bâtiments publics

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a introduit l'obligation pour les bâtiments existants de réaliser des travaux d'amélioration de leur performance énergétique afin de réduire leur consommation d'au moins 38% d'ici 2020.

De plus, le coût en augmentation de l'énergie incite les collectivités à s'interroger sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire factures et émissions. La Communauté de communes exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », incluant, notamment, le diagnostic et la rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire.

La CCCY a décidé de financer un audit énergétique de certains bâtiments publics qui permettra d'identifier les gisements d'économie d'énergie, de dresser une proposition chiffrée et un programme de travaux présentant un retour sur investissement pertinent.